

AFFAIRE N°17 - Acquisition d'une parcelle de terrain de 185 m2, appartenant aux con-
sorts CHANE-TOU-KY, nécessaire à l'aménagement de la rue Malartic.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'aménagement de la rue Malartic, nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain de 185 m2 appartenant aux consorts CHANE-TOU-KY.

Ce terrain a fait l'objet d'une proposition de vente de la part des propriétaires pour le prix de 1 903 537 F CFA, non compris l'indemnité d'éviction du locataire Monsieur TILIN Henri et qui se chiffre à 31 000 F CFA.

Je vous demande Mesdames et Messieurs de m'autoriser à diligenter la procédure d'acquisition du terrain CHANE-TOU-KY pour la somme globale de 1 934 537 F CFA, toutes indemnités confondues.

La dépense sera imputée au chapitre 901 article 210 du Budget Communal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

x

x

x